



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt juillet deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Bernard BOUCHÉ, Maire.

Date de convocation : 13/07/2023

Étaient présents : Robert CORTESE, Didier DELBOULBES, Nadine DUPOUY, Monique FOURMONT, Adjoints, René BAGELET, Nathalie CANAZILLES, Alain COURTAUD, Serge GARDELLA, Olivier GOXE, Yohann GUIRBAL, Philippe USSEGLIO.

Étaient excusés : Valérie CONSEIL, Valérie MOMBET, Marina STUARDO ROJAS

Procurations : Jean-François ANTOINE a donné procuration à Philippe USSEGLIO
David BOURALY a donné procuration à Bernard BOUCHÉ
Laurence LAFON a donné procuration à Robert CORTESE

Serge GARDELLA a été désigné comme secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 mai 2023 : Voté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL de ST NICOLAS DE LA GRAVE

Vu la délibération n° 2020-106 en date du 17 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal vers le Maire de la Commune de Saint Nicolas de la Grave ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

👉 Décision DEC2023 08 du 6 juillet 2023

TRAVAUX DE MISE A LA COTE – AMENAGEMENT BOULEVARD DE LA FONTANELLE

Le Maire, vu le devis présenté par SPIE BATIGNOLLES MALLET pour des travaux de mise à la côte Bd de la Fontanelle,

Décide de signer le devis suivant avec SPIE BATIGNOLLES MALLET : **3 500 € HT soit 4 200 € TTC.**

TRAVAUX COUR DU MUSEE : MAITRISE D'ŒUVRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été signé en 2017 concernant le projet d'aménagement de la cour du musée Lamothe Cadillac.

La maîtrise d'œuvre a été confié à Monsieur Alain KLEIN, architecte du patrimoine.

Sa mission portait sur la proposition d'un projet, le dépôt des autorisations d'urbanisme et les dossiers de demande de subventions.

Afin de poursuivre le projet et en particulier sa phase travaux, le Conseil Municipal actuel, doit délibérer sur la mission complémentaire pour un montant d'honoraires à 12,5% pour réaliser :

- Préchiffrage
- Etudes de Projets (PRO)
- Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT)
- Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- Etudes partielles (EXE, SYN)
- VISA des études d'exécution
- Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET)
- Assistance des Opérations de Réception (AOR)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Valide le choix d'Alain KLEIN comme maître d'œuvre des travaux pour un taux d'honoraires à 12,5%
- Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

LOGEMENTS SENIORS « LES AIGRETTES » : MAITRISE D'ŒUVRE

VU l'avis du CoPil en date du 10 juillet 2023 ;

La délibération municipale n°2020-106, en date du 17 décembre 2020 autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximum de 40 000 € H.T ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023 ;

Réuni le 10 juillet 2023, le CoPil propose d'attribuer au Cabinet DARGASSIES Architectes, sise 40 boulevard des Récollets à Toulouse, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des logements seniors « Les Aigrettes ».

Le Conseil Municipal, décide :

- De valider l'attribution au Cabinet DARGASSIES Architectes le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de 7 logements seniors à un taux de 7,4 % (6,5% + 0,9% de mission complémentaire OPC),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant avec le Cabinet DARGASSIES Architectes ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Voté à l'unanimité.

AVENANT HONORAIRES MAITRE D'OEUVRE : TRAVAUX BD DE LA FONTANELLE

La commune de Saint Nicolas de la Grave a passé un marché de maîtrise d'œuvre avec le Bureau d'Études IRIS Bureau d'études VRD pour les travaux d'aménagement Boulevard de la Fontanelle. L'enveloppe financière arrêtée par la commune s'élevait à 203 500,00 euros HT.

Dès lors, un forfait provisoire d'honoraires a été établi sur la base de cette enveloppe financière, il convient donc d'opérer une réévaluation dudit forfait suite à la consultation des entreprises.

A ce jour, le coût des travaux intégrant la réhabilitation du réseau d'eau potable s'élève à 298 910,00 € (HT).

Il convient donc de mettre à jour les honoraires du Maître d'Œuvre soit un taux d'honoraires inchangé à 4% pour un montant total de 11 956,50 € (HT).

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à réactualiser les honoraires de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau d'Etudes IRIS, sur la base des travaux réalisés à ce jour d'un montant de 298 910 € HT soit 11 956,50 € HT.

Voté à l'unanimité.

SDE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn et Garonne, a modifié ses statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2022 pour se doter de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur ce transfert.

Le Conseil Municipal prend connaissance des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Eclairage Public pour les travaux d'investissement et de maintenance telles qu'adoptées par le Comité Syndical du 15 décembre 2022 et du 14 février 2023.

Le Conseil Municipal est informé que le transfert de compétence Eclairage Public selon l'option A « Investissement » nécessite :

Pour la commune :

- Le transfert de la compétence pour les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- La mise à disposition du SDE82 du patrimoine d'éclairage public pendant toute la durée du transfert des compétences (article L.1321-1 du CGCT),
- La communication au SDE82 des immobilisations comptables.

Après lecture de l'ensemble de ces documents au Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SDE 82 selon l'option 1 pour les seuls travaux d'investissement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire :

* Décide de transférer au SDE 82 la compétence Eclairage Public pour les travaux d'investissement dans les conditions susvisées (option 1), à l'exclusion de la maintenance qui relève de la compétence de la commune (option 2)

* Précise que les ouvrages sur lesquels le SDE 82 interviendra feront l'objet d'une remise d'ouvrage par la commune qui en conserve l'exploitation selon les normes en vigueur

* Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence

* S'engage à inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 82

* Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SDE 82 pour information au Comité Syndical.

Voté à l'unanimité.

VENTE TERRAIN PHARMACIE

Monsieur le Maire informe de la demande faite par Madame Sophie DINTILHAC, pharmacienne de Saint Nicolas de la Grave de construire une nouvelle pharmacie sur le terrain situé sur la zone « Les Aigrettes » à proximité de la Maison de Santé.

Monsieur le Maire propose que le prix de vente soit fixé à 15 €/m².

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de vendre deux parcelles pour une superficie totale de 1 865 m² (Parcelle E2516 : 646 m², Parcelle E2506 : 1 219 m²)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de vendre les parcelles E2516 et E2506 pour une superficie totale de 1 865 m² situées sur la Commune de Saint Nicolas de la Grave à Madame Sophie DINTILHAC pour un montant de 15 €/m² soit 27 975 €,
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

Voté à l'unanimité.

TERRAIN FUTSAL SYNTHETIQUE : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Les aires de jeu en gazon naturel ne répondent pas complètement, d'un point de vue qualitatif, à la demande du Club de Football, ce pour différentes raisons :

- un nombre de licenciés important pour une ville de la taille de Saint Nicolas de la Grave
- l'indisponibilité des terrains naturels à l'occasion d'épisodes de pluie les rendant impraticables
- une demande forte des équipes
- un terrain qui permettrait l'activité sportive durant les travaux d'investissement et d'entretien des terrains naturels

L'intérêt de la requalification du terrain naturel en terrain synthétique type Futsal (40 x 20 m) permet de mieux répondre aux demandes des pratiquants, qu'ils soient de haut niveau ou dans une logique compétitive ou amateur.

A ce jour, la majeure partie des départements français sont dotés de ces équipements. Ce type de surface permet une utilisation quatre fois supérieure au gazon naturel, par tous types de temps, tout en engendrant des coûts d'entretien moindres.

De plus, cet investissement pourrait bénéficier de soutiens financiers par l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du plan « 5000 Terrains de sport » et du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

A ce stade du projet, il convient de déterminer un plan de financement prévisionnel afin de déposer les dossiers de subventions aux taux les plus élevés :

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES	Montant des travaux HT	RECETTES	Montant de subvention	Taux
Terrain Futsal	168 070 €	Agence Nationale du Sport (ANS)	84 456 €	50,25 %
		FAFA	50 000 €	29,75 %
		Autofinancement	33 614 €	20,00 %
TOTAL	168 070 €	TOTAL	168 070 €	

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à demander les subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la FAFA aux taux les plus élevés,
- de voter le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus,
- d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2023.

Voté à l'unanimité.

DENOMINATION VOIES : LOTISSEMENT LES FRESNES

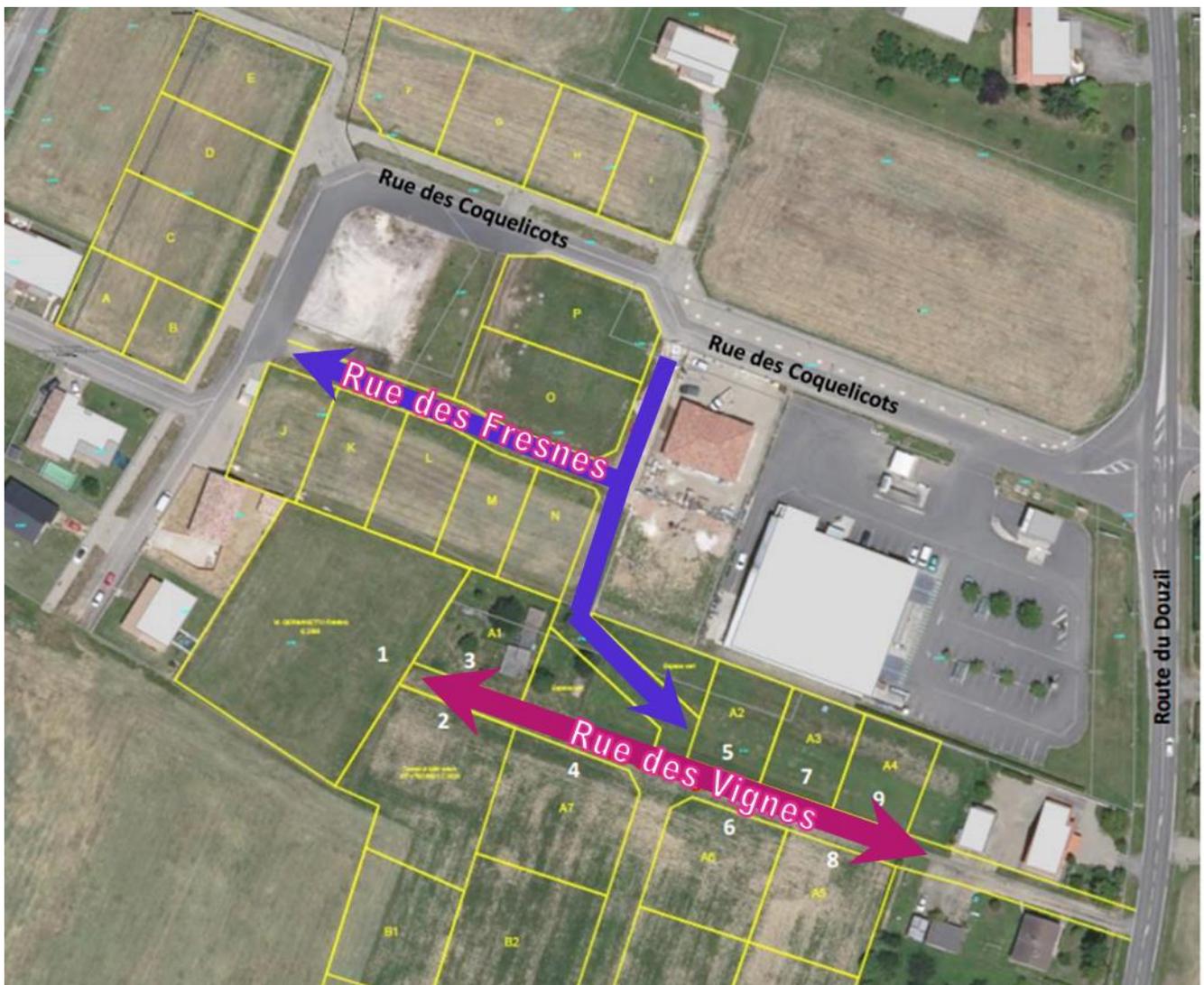
Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil municipal décide d'adopter la dénomination suivante tel que présenté sur le plan annexé :

- Rue des Fresnes
- Rue des Vignes



Voté à l'unanimité.

SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

VU le code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison de la réorganisation des services et de la création d'emplois permanents à compter du 1^{er} septembre 2023, il conviendrait de supprimer les emplois suivants :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Agent technique polyvalent	35 h
1	Agent Territorial Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	ATSEM	31,5 h
1	Agent Territorial Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	ATSEM	20 h
1	Agent Territorial Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	ATSEM	20 h

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 juillet 2023

- 1°/ Adoptent les propositions du Maire,
- 2°/ Le chargent de l'application des décisions prises.

Voté à l'unanimité.

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison de la réorganisation des services, il conviendrait de créer des emplois permanents à temps complet et non complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er septembre 2023 les emplois permanents suivants :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	Agent technique polyvalent	35 h
1	Agent Territorial Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	ATSEM	31,5 h
1	Agent Territorial Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	ATSEM	27 h
1	Agent Territorial Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	ATSEM	27 h

Les membres du conseil après avoir délibéré

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Voté à l'unanimité.

CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES

(ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'afin de répondre à une surcharge de travail à l'école, à la médiathèque, au centre de loisirs municipal, et au service administratif, il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} août 2023 au 31 juillet 2024	1	Adjoint administratif	Agent d'accueil et d'animation	27 h
Du 28 août 2023 au 27 août 2024	1	Adjoint technique	Agent des écoles maternelles et d'animation	27 h
Du 1 ^{er} septembre au 31 août 2024	1	Adjoint du patrimoine	Agent de médiathèque et d'animation	27 h
Du 1 ^{er} septembre au 30 juin 2024	1	Assistant d'enseignement artistique	Intervenant Musique	6 h

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré :

- **Acceptent** les propositions ci-dessus ;
- **Chargent** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Voté à l'unanimité.

REGIME INDEMNITAIRE

Le Maire rappelle la délibération du 6 juillet 2017 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tel que le prévoit le décret 214-513 du 20 mai 2014.

A compter du 1er septembre 2023, afin de tenir compte de la nouvelle organisation des services, il est remplacé par les montants annuels maximums alloués par groupe de fonctions et fonctions type suivants :

IFSE

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
CATEGORIE A		
Cadre d'emplois des Attachés territoriaux		
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	13 000 €
CATEGORIE B		
Cadre d'emplois des Rédacteurs		
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	4 500 €
Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, d'usagers</i>	5 000 €
CATEGORIE C		
Cadre d'emplois des Adjointes administratifs		
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire, assistant de direction</i>	4 000 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	2 500 €
Cadre d'emplois des ATSEM		
Groupe 1	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes</i>	4 000 €
Cadre d'emplois des Adjointes d'animation		
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	4 000 €
Groupe 2	<i>Agent execution</i>	2 000 €
Cadre d'emplois des Adjointes techniques		
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, gestionnaire</i>	5 000 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	2 000 €
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise		
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, contrôleur de travaux, coordonnateur</i>	5 000 €

CIA

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
CATEGORIE A		
Cadre d'emplois des Attachés territoriaux		
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	2 117 €
CATEGORIE B		
Cadre d'emplois des Rédacteurs		
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	600 €
Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, d'usagers</i>	540 €
CATEGORIE C		
Cadre d'emplois des Adjointes administratifs		
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire, assistant de direction</i>	444 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	275 €
Cadre d'emplois des ATSEM		
Groupe 1	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes</i>	444 €
Cadre d'emplois des Adjointes d'animation		
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	444 €
Groupe 2	<i>Agent execution</i>	222 €
Cadre d'emplois des Adjointes techniques		
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, gestionnaire</i>	500 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	222 €
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise		
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, contrôleur de travaux, coordonnateur</i>	540 €

Les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et modifient le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Autorisent le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- Disent que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (DEL2017_0054, DEL2020_005, DEL2021_041, DEL2022_033, DEL2022_083) ;
- Disent que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Voté à l'unanimité.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » POUR 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'eau potable et l'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne les rapports et ses délibérations sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Voté à l'unanimité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE APE

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'Association des Parents d'Elèves (APE) pour l'année 2023 correspondant à la participation au spectacle de TOTEM RECIDIVE organisé par la commune d'un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

Voté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE

BUDGET ASSAINISSEMENT

- D/2153 : Réseau assainissement + 3 000 €
- D/21532-231 : Les Aigrettes - 3 000 €

BUDGET COMMUNE

- D/21318-95 : Gymnase - 3 000 €
- D/2158-206 : Vidéoprotection + 2 000 €
- D/2152-211 : Bd de la Fontanelle + 1 000 €

Voté à l'unanimité.

Séance levée à 19h55.